

Bourges, le 9 novembre 2017

L'Inspecteur d'académie,
Directeur académique
des services de l'éducation nationale,
Directeur des services départementaux
de l'éducation nationale du Cher,

à

Mesdames et Messieurs les Enseignants
du premier degré

S/C de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
de l'éducation nationale

Division des personnels
des écoles
DPE 1 n° 30/2017/2018

Dossier suivi par
Sabrina DAGOIS-CHAMBELLON
Chef de division
tél. 02 36 08 20 28
Fax : 02 36 08 20 01
ce.dpe-18@ac-orleans-tours.fr

Isabelle PELLETIER
Tél : 02 36 08 20 62
ce.dpe1-18@ac-orleans-tours.fr

Cité Condé
avenue du 95^{ème} de Ligne
BP 608
18016 BOURGES CEDEX

**Objet : Mobilité des enseignants du 1^{er} degré : phase inter-départementale.
Rentrée 2018.**

**Réf : Note de service ministérielle n° 2017-168 du 6 novembre 2017, publiée au
B.O. spécial n°2 du 9 novembre 2017**

La présente circulaire départementale a pour but d'attirer votre attention sur les principaux points à connaître pour participer, au mieux, aux opérations de la phase interdépartementale du « mouvement rentrée scolaire 2018 ».

1) Saisie des vœux :

Tous les enseignants **titulaires** du premier degré, désireux de changer de département, doivent impérativement saisir une demande de participation au mouvement rentrée scolaire 2018, phase interdépartementale.

Dans ce cadre, vous êtes invité à prendre connaissance de la circulaire ministérielle, citée en référence, et mise en ligne dans votre espace personnel accessible par le Portail Internet Académique, à l'adresse suivante : <https://pia.ac-orleans-tours.fr>

Cliquer ensuite sur :

- rubrique (à gauche) : « Ma carrière, ma vie professionnelle »
- puis « Carrières »
- puis « Mutations, mobilités ».

Toutes les demandes sont à enregistrer sur Internet, par le biais du portail **I-Prof, du jeudi 16 novembre (12 heures, heure métropole) au mardi 5 décembre 2017 (18 heures, heure métropole)**.

Pour vous connecter, vous devez :

- a) accéder à votre bureau virtuel en saisissant l'adresse Internet :
<http://www.education.gouv.fr/personnel/iprof.html>
- b) cliquer sur l'académie d'affectation présentée dans la carte de France ;
- c) vous authentifier en saisissant votre « compte utilisateur » et votre « mot de passe », puis valider votre authentification en cliquant sur le bouton « connexion » ;

Attention : Si vous avez modifié votre mot de passe en utilisant les outils proposés par le bureau virtuel, vous devez continuer à l'utiliser pour de nouvelles connexions.

- d) cliquer sur l'icône I-Prof pour accéder aux différents services Internet proposés dans le cadre de votre gestion de carrière ;



e) enfin, cliquer sur le bouton « les services », puis sur le lien « SIAM » (Système d'Information et d'Aide aux Mutations), pour accéder à l'application SIAM premier degré.

Cette application vous permet, en particulier :

- de saisir vos vœux de mutation ;
- de consulter les éléments de barème dont vous pouvez bénéficier individuellement ;
- de connaître les résultats obtenus au mouvement interdépartemental.

2) Retour des accusés de réception :

2/2

Les enseignants **ayant initié** une demande de mutation par SIAM recevront un accusé de réception **uniquement** dans leur boîte électronique I-Prof, entre le mercredi 6 décembre 2017 (fin d'après-midi) et le vendredi 8 décembre 2017 au plus tard.

Il est à noter, avec la plus grande attention, que vous devez **obligatoirement** retourner, pour le **lundi 18 décembre 2017 au plus tard**, l'accusé de réception vous concernant :

- dûment daté et signé ;
- accompagné des pièces justificatives requises ;
- sous le présent timbre (Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Cher, DPE).

Le barème validé vous sera communiqué au moyen d'I-PROF à compter du jeudi 1^{er} février 2018 et jusqu'au mercredi 7 février 2018.

Vous pourrez formuler des contestations par courrier électronique à l'adresse suivante : ce.dpe-18@ac-orleans-tours.fr impérativement avant la date du 7 février 2018.

3) Cas particulier des enseignants dont le conjoint est aussi en demande de mobilité professionnelle – annulation ou modification de candidature :

Le calendrier des opérations permet une **prise en compte exceptionnelle** des demandes des enseignants dont la mutation du conjoint est connue par les intéressés après la clôture des inscriptions, ainsi que des demandes d'annulation ou de modification de candidature.

Si vous êtes dans cette situation, vous devrez télécharger le **formulaire correspondant** sur le site www.education.gouv.fr rubrique « concours, emplois, carrières - les personnels enseignants, d'éducation et d'orientation - les promotions, mutations et affectations - Siam : mutations des personnels du premier degré ».

Vous transmettez ce formulaire sous le présent timbre (Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Cher, DPE), **avant le mercredi 31 janvier 2018 dernier délai**.

4) Cellule info-mobilité :

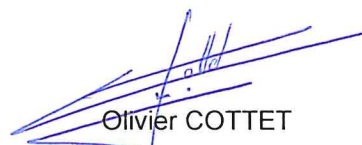
Afin de vous aider, de vous informer et de vous accompagner, un service ministériel est accessible au **01 55 55 44 44**.

Il est ouvert **du 13 novembre au 5 décembre 2017 - 18 heures** (cette dernière date étant également celle de la fermeture du SIAM).

A partir **du 6 décembre 2017 et jusqu'au 31 janvier 2018**, vous pourrez vous adresser à la « cellule mouvement » de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Cher, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, au numéro suivant : **02 36 08 20 85**.

5) Communication des résultats :

Le projet de mutations interdépartementales fera l'objet d'une communication individualisée à l'ensemble des participants dans les délais les plus courts par le ministère à compter du lundi 5 mars 2018.


Olivier COTTET